|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre de jour: ADM 26** | **Document C20/56-F** |
| **3 mars 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Résultats de la cMR-19 ayant des incidences financières  |

|  |
| --- |
| RésuméLa Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 28 octobre au 22 novembre 2019, a adopté un certain nombre de décisions, notamment en ce qui concerne des programmes de travail, et a défini des Questions supplémentaires qui seront étudiées au cours de la nouvelle période d'études.Comme indiqué dans le Rapport de la Commission de contrôle budgétaire ([Document 337(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0337/en), Commission 3) de la CMR-19, dans le cadre de ses travaux, la Conférence a identifié des domaines nécessitant des activités des études et un travail de conception de logiciels supplémentaires, en vue de la mise en œuvre de ses décisions. Les coûts estimés pour la réalisation de ces nouveaux travaux sont de l'ordre de 1,721 million CHF. La CMR-19 a prié le Secrétaire général de porter ces informations à l'attention de la session de 2020 du Conseil, afin de déterminer la méthode la plus efficace pour financer ces activités, celles-ci devant être menées à bien avant la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications, qui se tiendra en 2023 (CMR-23). Les décisions de la Conférence ainsi que les estimations des montants affectés et les motifs sont présentés dans le corps du présent document.Les participants à la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) tenue en février 2020 ont examiné cette question et ont conclu que la demande serait présentée au Conseil à sa session de 2020.Suite à donnerLe Conseil est invité à **autoriser** le Secrétaire général à prendre les mesures voulues, à titre prioritaire, afin d'affecter des fonds en utilisant les économies annuelles réalisées dans la mise en œuvre du budget en 2020 ou à **lancer un appel** à contributions volontaires, ou, en dernier recours, à faire un prélèvement sur le Fonds de réserve au cours du prochain cycle budgétaire.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Document 337(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0337/en), Document [CWG-FHR-11](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0005/en)/5 |

# 1 Introduction

La Conférence mondiale des radiocommunications, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 28 octobre au 22 novembre 2019, a adopté plusieurs décisions concernant de nouvelles activités et études, ainsi que des améliorations à apporter aux systèmes et aux infrastructures existants, afin de permettre au Bureau des radiocommunications de répondre rapidement aux demandes des membres et de traiter des questions d'ordre stratégique qui nécessiteront l'attention de la CMR-23.

La CMR-19 a défini ces activités comme étant des domaines prioritaires pour l'UIT-R, et le Bureau des radiocommunications est chargé de mettre en œuvre ces activités et de faire rapport à la prochaine Conférence (CMR‑23).

Dans la mesure où les besoins dépassent le budget alloué au Bureau, il est proposé que le Conseil examine cette question en priorité, en trouvant des manières de financer ces activités, sachant que le délai de mise en œuvre est court et exige de prendre des mesures immédiates. Le Conseil est invité à envisager les options proposées ci-dessous:

• Autoriser le Secrétaire général à affecter à ces activités des fonds issus des économies réalisées, et ce à titre de priorité.

• Autoriser le Secrétaire général et le Directeur du Bureau des radiocommunications à rechercher des aides financières pour une partie des travaux associés à la mise en œuvre de certaines composantes de ces décisions fondées sur des projets.

• Autoriser le Secrétaire général à inclure toute dépense récurrente dans le prochain cycle du budget ordinaire.

# 2 Incidences financières des Décisions ou des Résolutions de la Conférence (CMR-19) (Document 493)

Résolution 35 (CMR‑19), Méthode par étape relative à la mise en œuvre des assignations de fréquence à des stations spatiales d'un système à satellites non géostationnaires dans certaines bandes de fréquences et certains services

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre de ce projet de nouvelle Résolution se chiffrent à 340 000 CHF. Les estimations portent sur l'élaboration de logiciels avec l'aide de ressources extérieures (des précisions sont données dans le Document [453](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0453/en) et dans le Tableau 1 ci-dessous).

Résolution 169 (CMR‑19), Utilisation des bandes de fréquences 17,7-19,7 GHz et 27,5‑29,5 GHz par les stations terriennes en mouvement communiquant avec des stations spatiales géostationnaires du service fixe par satellite

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre de ce projet de nouvelle Résolution se chiffrent à 85 000 CHF (des précisions sont données dans le Document [463](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0463/en) et dans le Tableau 1 ci-dessous). Les estimations portent sur les coûts afférents à l'élaboration de logiciels.

Modifications des numéros 9.36 et 9.53A et des Appendices 30, 30A et 30B du RR

Selon les estimations, les incidences financières relatives aux modifications des numéros **9.36** et **9.53A** et desAppendices **30**, **30A** et **30B** du RR se chiffrent à 200 000 CHF (des précisions sont données dans les Documents [325](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0325/en), [190](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0190/en), [332](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0332/en), [491](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0491/en) et [492](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0492/en) et dans le Tableau 1 ci‑dessous).

Résolution 245 (CMR-19), Études sur les questions liées aux fréquences pour l'identification des bandes de fréquences 3 300-3 400 MHz, 3 600-3 800 MHz, 6 425-7 025 MHz, 7 025-7 125 MHz, et 10,0-10,5 GHz pour la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT)

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle Résolution se chiffrent à 456 000 CHF, ce qui couvre les journées de réunion supplémentaires et les coûts d'interprétation et de traduction de la documentation technique.

Résolution 235 (CMR-15), Examen de l'utilisation du spectre dans la bande de fréquences 470‑960 MHz en Région 1, visée au point 1.5 de l'ordre du jour de la CMR-23 – Examen de l'utilisation du spectre dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre de cette Résolution se chiffrent à 340 000 CHF, ce qui couvre les journées de réunion supplémentaires et les coûts d'interprétation et de traduction de la documentation technique.

Résolutions et dispositions adoptées par la CMR-19 ayant trait au point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19 (SFS non OSG):

**•** **Nouvelles dispositions numéro 5.550C, 5.550E, 22.5L et 22.5M du RR.**

**• Résolution 769 (CMR-19),** **Protection des réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite, du service de radiodiffusion par satellite et du service mobile par satellite contre les brouillages cumulatifs causés par de multiples systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite dans les bandes de fréquences 37,5‑39,5 GHz, 39,5-42,5 GHz, 47,2-50,2 GHz et 50,4-51,4 GHz.**

**• Résolution 770 (CMR-19), Application de l'Article 22 du Règlement des radiocommunications à la protection des réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite et du service de radiodiffusion par satellite vis-à-vis des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite dans les bandes de fréquences 37,5‑39,5 GHz, 39,5-42,5 GHz, 47,2-50,2 GHz, et 50,4-51,4 GHz.**

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre des dispositions réglementaires en application du point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19 se chiffrent à 150 000 CHF. Les coûts sont liés à l'élaboration de logiciels (des précisions sont données dans le Document [493](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0493/en) et dans le Tableau 1 ci-dessous).

Résolutions et dispositions adoptées par la CMR-19 ayant trait au point 1.14 de l'ordre du jour de la CMR-19 (stations HAPS):

**• Résolution 122 (Rév. CMR‑19), Utilisation des bandes de fréquences 47,2-47,5 GHz et 47,9‑48,2 GHz par des stations du service fixe placées sur des plates-formes à haute altitude.**

**• Résolution 165 (CMR-19), Utilisation de la bande de fréquences 21,4-22 GHz par les stations placées sur des plates‑formes à haute altitude dans le service fixe en Région 2.**

**• Résolution 166 (CMR-19), Utilisation de la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz par les stations placées sur des plates-formes à haute altitude du service fixe en Région 2.**

**• Résolution 167 (CMR-19), Utilisation de la bande de fréquences 31-31,3 GHz par des stations placées sur des plates‑formes à haute altitude dans le service fixe.**

**• Résolution 168 (CMR-19), Utilisation de la bande de fréquences 38-39,5 GHz par des stations placées sur des plates‑formes à haute altitude dans le service fixe.**

Selon les estimations, les incidences financières relatives à la mise en œuvre des dispositions réglementaires en application du point 1.14 de l'ordre du jour de la CMR-19 se chiffrent à 150 000 CHF. Les coûts sont liés à l'élaboration de logiciels (des précisions sont données dans le Document [450](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0450/en) et dans le Tableau 1 ci-dessous).

Il convient de noter que certaines des dispositions du RR et de Résolutions susmentionnées nécessitent l'élaboration de logiciels à l'usage de tous les États Membres. Les coûts connexes ne peuvent donc pas être considérés comme des dépenses récurrentes liées à la soumission des fiches de notification de réseaux à satellite. À ce titre, ces coûts n'entrent pas dans le cadre du recouvrement des coûts établi dans la Décision 482 (Conseil 2019).

TABLEAU 1

Résumé des coûts estimés

| Décisions pertinentes de la CMR-19 | Appui nécessaire | Montant (CHF) |
| --- | --- | --- |
| Résolution 35 (CMR-19) | Coûts afférents à l'élaboration de logiciels, avec l'aide de ressources extérieures (création d'une nouvelle base de données permettant de suivre le déploiement des systèmes non OSG et logiciel visant à mettre à jour le Fichier de référence en conséquence). | 340 000 |
| Résolution 169 (CMR-19) | Coûts afférents à l'élaboration de logiciels. | 85 000 |
| Modification des numéros 9.36 et 9.53A et des Appendices 30, 30A et 30B du RR  | Coûts afférents à l'élaboration de logiciels. | 200 000 |
| Résolution 245 (CMR-19) – Études  | Appui institutionnel et appui aux réunions. | 456 000 |
| Résolution 235 (CMR-15) – Études relatives au point de l'ordre du jour 1.5 de la CMR-23 | Appui institutionnel et appui aux réunions. | 340 000 |
| Diverses dispositions du RR et Résolutions relatives au point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19 (SFS non OSG)Numéros 5.550C, 5.550E, 22.5L et 22.5M du RR et Résolutions 769 (CMR-19) et 770 (CMR-19) de la CMR | Coûts afférents à l'élaboration de logiciels (mise en œuvre de la nouvelle méthode, tout en exploitant les possibilités de réutilisation des éléments logiciels déjà mis au point). | 150 000 |
| Diverses Résolutions relatives au point 1.14 de l'ordre du jour de la CMR-19 (stations HAPS)Résolution 122 (Rév.CMR-19) et Résolutions 165, 166, 167 et 168 (CMR-19) | Coûts afférents à l'élaboration de logiciels, y compris l'élaboration de modules de calcul pour plus de 30 conditions techniques, la modification de la base de données du Fichier de référence et la structure des fiches de notification, conformément à l'Appendice 4 du RR modifié, et la conception d'une interface utilisateur de notification dédiée. | 150 000 |
| **Total** |  | **1 721 000** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_